RCS : VILLEFRANCHE - TARARE
Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1994 B 00255
Numéro SIREN : 399 144 971
Nom ou dénomination : ABAC INGENIERIE

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2019 sous le numéro de dépôt B2019/003248

371048

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2019/003248**
n° de gestion : **1994B00255**
n° SIREN : **399 144 971 RCS Villefranche-Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le 25/07/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

ABAC INGENIERIE - Société par actions simplifiée
241 rue Victor Hugo 69400 Villefranche-sur-saone -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLEFRANCHE-TARARE (Rhône)

371048

1994B255

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

ABAC INGENIERIE

Dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Villefranche-sur-Saône le 25107119 sous n° B2019 13248

2050 - Bilan Actif

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impots)

Désignation de l'entreprise SAS ABAC INGENIERIE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 241 rue Victor HUGO 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE — Durée de l'exercice precédent* 12

Numero SIRET* 3 9 9 1 4 4 9 7 1 0 0 0 2 1 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31/12/2018

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	109 361	AG	92 064	17 296
	Fonds commercial (1)	AH	12 193	AI		12 193
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	21 272	AS	15 272	6 000
	Autres immobilisations corporelles	AT	545 576	AU	352 369	193 207
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations evaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	474 791	CV		474 791
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD	2 125	BE		2 125
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	5 059	BI		5 059
	TOTAL (II)	BJ	1 170 379	BK	459 706	710 673
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP	86 430	BQ		86 430
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
ACTIF CIRCULANT — CREANCES	Clients et comptes rattaches (3)*	BX	1 193 785	BY		1 193 785
	Autres créances (3)	BZ	121 922	CA		121 922
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres	CD		CE		
	Disponibilites	CF	277 754	CG		277 754
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	34 910	CI		34 910
	TOTAL (III)	CJ	1 714 802	CK		1 714 802
	Frais d'émission d'emprunt à etaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	2 885 182	1A	459 706	2 425 476

Renvois (1) Dont droit au bail — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes CP — (3) Part à plus d'un an CR 270 236

Clause de réserve de propriété * — Immobilisations — Stocks — Créances

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Certifié Conforme

ABAC INGENIERIE

2051 - Bilan Passif avant répartition

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABAC INGENIERIE — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé 300 975)	DA	300 975
	Primes d'emission, de fusion, d'apport,	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'equivalence EK)	DC	
	Reserve légale (3)	DD	8 026
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves reglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF	
	Autres reserves (Dont reserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	326 240
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	442 730
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions reglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	1 077 971
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	140 454
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	140 454
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des etablissements de credit (5)	DU	682
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	34 216
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	564 794
	Dettes fiscales et sociales	DY	589 785
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	17 572
Compte régul	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	1 207 050
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 425 476

RENVOIS				
(1)	Écart de réevaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve speciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Reserve de reévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	1 207 050
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	682

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

ABAC INGENIERIE

2052 - Compte de résultat de l'exercice en liste

(3) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABAC INGENIERIE — Néant ☐ *

			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	3 365 672	FH	642 168	FI	4 007 840	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	3 365 672	FK	642 168	FL	4 007 840	
	Production stockee*					FM	51 725	
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	118 045	
	Autres produits (1) (11)					FQ	11	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	4 177 623	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	2 025 395	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	51 210	
	Salaires et traitements*					FY	1 148 968	
	Charges sociales (10)					FZ	469 779	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	66 108	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant dotations aux provisions*					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	101	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	3 761 563	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	416 059	
opérations en commun	Benefice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	154 800	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	37	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1 135	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	155 973	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 844	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	1 844	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	154 128	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	570 187	

(RENVOIS voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

ABAC INGENIERIE

2053 - Compte de résultat de l'exercice (suite)

(4) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)** DGFiP N° 2053 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

Designation de l'entreprise SAS ABAC INGENIERIE — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	10 705
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	10 705
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur operations de gestion (6 bis)	HE	30 756
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	30 756
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(20 050)
Participation des salariés aux resultats de l'entreprise	(IX)	HJ	
Impôts sur les benéfices *	(X)	HK	107 407
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	4 344 302
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	3 901 571
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	442 730

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	IG	3 106
(3) Dont	– Crédit–bail mobilier *	HP	7 114
	– Crédit–bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	154 800
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liees	IK	1 506
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 bis du C G I)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	11 894
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives A6	obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
Pénalités, amendes fiscales et pénales	5 313	
Rappel d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	25 443	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes		7 600

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N Charges anterieures	Exercice N Produits antérieurs
PDTS DES EXERCICES ANTERIEURS		3 106

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS ABAC INGENIERIE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 2 425 477 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 442 730 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 29/03/2019 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets : 1 à 3 ans
* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 3 à 8 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 6 à 8 ans
* Matériel de bureau : 3 à 4 ans
* Matériel informatique : 3 à 4 ans
* Mobilier : 6 à 8 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Annexe

Règles et méthodes comptables

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.
La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Evaluation des travaux en cours

Les travaux en cours ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous-activité et de stockage.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2018 a été constaté pour un montant de 25 562 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Utilisation du CICE

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Au titre de l'année civile écoulée, nous avons dégagé un crédit d'impôt de 25 562 euros, que nous avons affecté principalement à des efforts en matière de reconstitution de fonds de roulement

Règles et méthodes comptables

Il n'a donc pas permis ni de financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni d'augmenter les rémunérations des dirigeants.

Capital social

Lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue en juin 2018, les associés ont décidé d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, pour le passer de 80 260 euros à 300 975 euros.
Le capital social est composé de 4 013 actions de 75 euros chacune, entièrement libérées.

Indemnité de départ en retraite

La dette actuarielle au 31 décembre 2018 est estimée à 115 677 euros. Les calculs ont été réalisés à partir des hypothèses suivantes :
- taux d'augmentation des salaires : 2%,
- taux d'actualisation : 2%,
- âge de départ en retraite : 62 ans.

La société a signé un contrat d'extension fin de carrière pour l'ensemble du personnel.
Une cotisation de 13 327 euros est passée en charges sur l'exercice.

ABAC INGENIERIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 300 975 €uros
Siège social : 241 Rue Victor Hugo
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

399 144 971 RCS VILLEFRANCHE TARARE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 JUIN 2019

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2018

RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 442 730,39 €uros de la manière suivante :

Il est ici rappelé que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 22 Juin 2018 a décidé l'augmentation du capital social de la société d'un montant nominal de 220 715 €uros pour le porter de 80 260 €uros à 300 975 €uros par incorporation de réserves provenant du compte « Autres Réserves » qui s'élevait initialement à 546 955,16 €uros.

Par suite le compte « Autres Réserves » s'élève à 326 240,16 €uros.

Bénéfice de l'exercice	**442 730,39 €uros**
A la réserve légale Qui se trouve ainsi entièrement dotée	22 071,50 €uros
Le solde	**420 658,89 €uros**
A titre de dividendes Soit 71 €uros par action	284 923,00 €uros
Le solde	**135 735,89 €uros**

Au compte « Autres Réserves » qui se décompose comme suit :

- ◊ Au compte Autres Réserves CICE : 25 562,00 €uros
- ◊ Au compte Autres Réserves : 110 173,89 €uros
 Qui s'élève ainsi (compte « Autres Réserves CICE » compris) à 461 976,05 €uros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 793 048,55 €uros.

Le dividende serait mis en paiement au siège social dans les délais légaux.

Il est précisé que depuis le 1er Janvier 2018, les revenus mobiliers sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) et que sur option expresse et irrévocable du contribuable, ces revenus peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 éligibles à l'abattement de 40 % (sur option) s'élève 28 542 €uros pour 402 actions détenues par un actionnaire personne physique.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 256 381 €uros pour 3 611 actions détenues par une personne morale ou logées dans un PEA.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Date de mise en paiement	Dividendes nets par titre	Avoir fiscal	Revenus distribués éligibles à l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
31/12/2015	2016	71 €	Non applicable	14 271 €	270 652 €
31/12/2016	2017	71 €	Non applicable	28 542 €	256 381 €
31/12/2017	2018	71 €	Non applicable	28 542 €	256 381 €

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 24 Juin 2019

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
Le Président

SAS ABAC INGENIERIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la Société par actions simplifiée ABAC INGENIERIE

OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la Société par actions simplifiée ABAC INGENIERIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que **les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les immobilisations financières, les créances clients, les disponibilités et les dettes fournisseurs.**

Pour les immobilisations financières, je me suis assuré que la valeur d'utilité des titres était bien supérieure à la valeur nette comptable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ACTIONNAIRES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés la situation financière et les comptes annuels.

J'atteste de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce pour les factures reçues.

Pour les factures émises, en application de la loi, je vous signale que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint Denis les Bourg, le 31 mai 2019

J.-J. BERTRAND
Commissaire aux Comptes
865 chemin des Lazaristes - CS 70040
01002 SAINT-DENIS LES BOURG CEDEX

Jean-Jacques BERTRAND
Commissaire aux Comptes
Membre de la CRCC de Lyon